

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal Concernant la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

N°09/2026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mardi 7 avril 2026 à 19h00			
Date de la convocation 31/03/2026		L'an deux mil vingt-six le mardi 7 avril 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 31/03/2026		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
		2 –Madame DURANDO Françoise	X		
Date d'affichage de la délibération		3 –Monsieur FERRUS Thierry	X		
		4 – Madame HOET Sabine	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Madame CHEVALIER Béatrice	X		
En exercice	11	6- Monsieur SAORIN Didier	X		
Quorum	6	7 –Monsieur LANGLASSE Jean-Luc	X		
Présents	10	8- Mme VIALLOIN Marie-Sandrine		X	SAORIN DIDIER
Représentés	1	9 – Monsieur FRICON Patrick	X		
Votants	11	10 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
		11- Madame CLAUX Elodie	X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Sabine HOET		ADOPTÉE A L'UNANIMITE			

Considérant que pour les communes de moins de 1000 habitants, l'article L 273-6 et suivants du code électoral prévoient que les délégués communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints. Le maire et le premier adjoint sont donc membres de droit sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote du conseil municipal.

Désignation Délégués aux syndicats intercommunaux

SYNDICATS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SIRP	CHEVALIER BEATRICE	FRICON PATRICK
TERRITOIRE D'ENERGIE SMEG	FERRUS THIERRY DURANDO FRANCOISE	LANGLASSÉ Jean-Luc SAORIN DIDIER
CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL	HOET SABINE	VIALLOON Marie-Sandrine

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Christophe DROME



le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr